

République d'Afrique centrale

Jean Jacques Urbain Mathamale

Mise en œuvre de la Convention 169

Aux termes de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention 169 est maintenant entrée en vigueur en République Centrafricaine (RCA). Le premier Rapport de mise en œuvre de la Convention devait être soumis par le gouvernement centrafricain à l'OIT en 2012. Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance est à pied d'œuvre, mais le rapport n'a toujours pas été soumis.

En octobre 2012, la restitution de l'étudeⁱ de la législation de la République Centrafricaine au vu de la mise en œuvre de la Convention 169 de l'OIT menée par l'ONG internationale « Rainforest Foundation UK » a été faite à Bangui en présence de plusieurs parties prenantes y compris une forte représentation des autochtones.

L'étude a relevé que la législation Centrafricaine n'intègre que très insuffisamment et partiellement les droits des autochtones. L'étude recommande donc:

- une réforme et un renforcement de la législation Centrafricaine en vue de la conformité avec la Convention 169 de l'OIT,
- l'adoption d'une loi cadre relative aux droits des peuples autochtones et
- la révision des projets, programmes et politiques pour assurer leur conformité aux dispositions de la Convention.

Réformes légales en faveur des peuples autochtones

Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et l'OIT en partenariat avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance ont développé le projet « Appui à la Promotion des Droits des Populations Autochtones de Centrafrique » (APPACA) financé par le Secrétariat du Partenariat des Nations Unies pour les Peuples Autochtones (UNIPP). Le projet a démarré en Septembre 2012. L'objectif général de ce projet est d'améliorer la jouissance par les autochtones de leurs droits par rapport aux instruments juridiques internationaux et nationaux en appuyant les réformes légales et institutionnelles et le renforcement des capacités des différents acteurs sur la question autochtone. Le projet sera réalisé conjointement par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance, les Agences des Nations Unies, les autochtones, les Syndicats et les ONG.

Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance a initié, depuis 2007, un projet de loi nationale portant promotion et protection des droits des peuples autochtones. Le projet est en phase de pré validation et le draft doit maintenant être validé par l'Assemblée Nationale. Cependant, les autochtones

n'ont toujours pas été consultés sur l'avant projet de loi et n'ont pas participé à ce travail en amont.

De plus, en décembre 2012, la Primature a officiellement lancé le processus d'harmonisation des instruments juridiques relatifs au foncier en RCA. L'une des préoccupations majeures est la reconnaissance et l'intégration du droit coutumier foncier et communautaire en faveur des autochtones.

Représentation et participation des autochtones

Jusqu'à présent, aucune mesure majeure, ni politique ni juridique, n'a été prise par le gouvernement de la RCA pour promouvoir la représentation et la participation des populations autochtones dans les instances de prise de décisions. A l'exception de quelques processus politiques nationaux pour lesquels ils sont impliqués dans les structures de gouvernance, notamment sur les Changements Climatiques et la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD). Cependant, il est important de noter leur absence dans d'autres processus politique notamment, le *Forest Law Exchange Governance and Trade* (FLEGT).

De plus en plus, certains autochtones, s'appuyant sur les ONG, mettent en place des associations et participent à des rencontres nationales et internationales au cours desquels ils expriment en toute indépendance leurs points de vue et signent conjointement des déclarations de portée nationale et internationale. Mais la société civile autochtone reste encore très faible.

Il faut reconnaître qu'une bonne partie des autochtones ne sont toujours pas au courant de l'intérêt que porte à leur égard la communauté internationale et nationale à travers les divers instruments juridiques. Une action de grande envergure d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations autochtones reste donc à faire.

Jean Jacques Urbain Mathamale, Juriste de formation et militant de défense des droits de l'Homme, travaille depuis 2008 sur les questions de promotion et protection des droits des peuples autochtones en RCA. Il a participé à la publication du document intitulé « Rapport sur la situation des peuples autochtones des forêts en RCA » en 2009. Membre du Comité de rédaction de l'avant projet de loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones et consultant pour l'OIT auprès du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance de la RCA pour élaborer entre autres un projet de plan d'action national de mise en œuvre de la convention 169 de l'OIT. Coordonnateur de l'ONG, Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD) dont l'un des objectifs est de faire le plaidoyer en faveur des communautés autochtones pour l'implantation de projet, programme et politique dans leur milieu.

ⁱ Gilbert, Jérémie. « Étude de la législation de la République Centrafricaine au vu de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux ». Rainforest Foundation UK, Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance de la République Centrafricaine et Maison

de l'enfant et de la femme pygmées. Février 2012.

<http://www.rainforestfoundationuk.org/files/Etude%20l%E9gale%20C169%20RCA.pdf>